

mandait des crédits et il a été forcé d'admettre que la reconstruction et la réparation des ponts étaient mises au compte du capital, tandis qu'en 1896 et avant cette date, ces dépenses avaient toujours été faites à même le revenu ordinaire. Nous l'avons alors averti qu'en introduisant cette innovation dans la manière de faire voter les crédits, il rendrait impossible, à l'avenir, toute comparaison entre les dépenses des différents exercices.

Voyons aussi ce que fait l'honorable ministre des Finances pour que la comparaison soit plus à son avantage. Il met au compte de l'exercice de 1896, \$2,394,000 de dettes du chemin de fer de la Rive-Nord, que le gouvernement a pris à sa charge en 1882, dettes qui n'ont pas été payées par l'ancien gouvernement, et qui ne sont pas encore payées aujourd'hui. Tous les ans, le gouvernement conservateur payait l'intérêt sur cette dette, absolument comme fait le ministre des Finances aujourd'hui; cependant, il met au compte de l'exercice de 1896, non seulement le capital de \$2,394,000, mais aussi les intérêts, afin que la comparaison entre les deux exercices lui soit plus favorable.

Voici un exemple: en 1898, l'honorable ministre a fait l'acquisition de certains droits de circulation sur la voie du Grand Tronc, pour lesquels nous payons \$140,000 annuellement. S'il est juste et conforme à une saine comptabilité de mettre ces \$2,394,000 au compte de l'exercice de 1896, il faudrait aussi mettre au compte de l'exercice de 1898 toute la somme pour laquelle nous nous sommes rendus responsables cette année-là: or, \$140,000 capitalisées à 2½ pour 100, donnent une somme de cinq à six millions. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), pendant qu'il discutait cette opération, fut mis au défi d'échapper à ce raisonnement, et il n'a pas osé l'attaquer ni le réfuter.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il y a toute la différence du monde entre les deux cas.

M. MONTAGUE: Quelle différence y a-t-il? Je n'en vois aucune; dans un cas il s'agit d'une dette contractée par un autre et que le gouvernement fédéral a pris à sa charge, tandis que, dans le cas actuel, il s'agit d'une dette contractée par le gouvernement lui-même, et sur laquelle nous payons l'intérêt. S'il y a disparité entre les deux cas, l'honorable ministre devrait nous expliquer en quoi elle consiste. D'ailleurs, un excédent est-il une chose bien désirable? Il me semble encore voir l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), en 1888, martelant le pupitre devant lequel l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) est maintenant assis.

Le MINISTRE DES DOUANES: Pardon, c'était le pupitre voisin.

M. MONTAGUE: C'est possible; il est un peu plus détérioré que l'autre. Que disait-il en 1883?

M. MONTAGUE.

Quand le gouvernement est certain d'avoir un excédent, quand il peut calculer avec certitude qu'il en aura un, c'est un devoir impérieux pour lui de réduire les impôts.

Le MINISTRE DES FINANCES: C'est ce que nous avons fait.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre veut-il nous dire en quoi il a diminué les impôts?

Le MINISTRE DES FINANCES: Par notre réduction de 33½ pour 100 dans le tarif.

M. MONTAGUE: Nous verrons cela dans un instant. L'honorable ministre des Douanes continue ainsi:

Il n'entre pas dans les fonctions d'un ministre des Finances de soutirer aux contribuables plus d'argent qu'il n'en faut nécessairement pour l'administration des affaires publiques. Que dirait-on du chancelier de l'Echiquier en Angleterre, s'il ne pouvait pas calculer les besoins du service public à plus de deux millions de piastres près. On se moquerait de lui et on dirait qu'il est incapable de se rendre compte des conditions financières du pays.

Quelle est la situation au sujet de la réduction de l'impôt? L'ex-ministre des Finances avait dégrévé la population; cela est enfin admis par nos adversaires. L'honorable ministre des Douanes l'a lui-même admis, l'autre soir, lorsqu'il a dit: "Je reconnais que vous avez diminué l'impôt de \$2,900,000." Mais le gouvernement actuel, depuis son arrivée au pouvoir, l'a augmenté, comme je vais le démontrer dans un instant. En 1891, l'impôt douanier était de \$23,339,301, et c'est alors que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a commencé ses réductions. En 1893, l'impôt douanier ne s'élevait plus qu'à \$20,983,003, et, en 1894, à \$19,198,114. En 1895, il y eut une nouvelle réduction, puisque le revenu de la douane n'a été que de \$17,640,456. Voilà ce que j'appelle une réduction de l'impôt.

Le MINISTRE DES DOUANES: C'est plutôt une diminution du revenu.

M. MONTAGUE: Et le revenu provient des impôts. Qu'est-ce qu'a fait le ministre des Finances (M. Fielding)? A l'avènement du gouvernement actuel, le revenu douanier du Canada était de \$19,000,000. Il a alors apporté des réformes dans le tarif pour réduire l'impôt, dit-il, mais hélas, cette année, nous sommes en présence d'un revenu douanier de pas moins de \$25,000,000. Mon ami, l'ex-ministre des Finances, a réduit cet impôt de \$23,000,000 à \$17,000,000, et le ministre des Finances actuel l'a augmenté de \$17,000,000 à plus de \$25,000,000.

"C'est vrai," disent les ministres et leurs partisans, "mais nous avons toujours considéré l'intérêt public dans l'emploi de ces revenus; nous ne faisons aucune dépense ayant un caractère politique. Le bien général est notre seul guide." A ce propos, je dirai quelques mots d'un article publié par un journal de Montréal, qui se montre généralement un zélé partisan du gouvernement.